

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE DE LIGRON



Tél. : 02.43.45.72.07.

Adresse mail : mairieligron72@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal sommaire de la Séance du vingt-sept février 2023 à vingt heures trente.

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sur la convocation de Monsieur BIAUD Philippe, le Maire.

Monsieur BIAUD Philippe ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

Étaient présents : Mrs., Mme, BIAUD, PRÉVOST, , BOURGEOIS, FERRAND, DAGUENET, CHANTEAU, MARTIN, PORTIER, SIMON.

Étaient excusés : M. MANCEAU ayant donné pouvoir à M. BOURGEOIS, M. BRUNET ayant donné pouvoir à M. MARTIN

Était absent : Néant

Était présente : Mme I. BRUNET, Secrétaire de Mairie

Monsieur BIAUD Philippe ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

M. Julien FERRAND est nommé secrétaire de séance

Monsieur BIAUD Philippe soumet au vote le procès-verbal du 30 janvier 2023 qui n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité. Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du jour : 1-Vote du taux des taxes locales pour l'année 2023, 2- Vote du Compte Administratif 2022 commune, 3- Approbation du compte de gestion 2022 Commune, 4- Affectation du résultat du Compte administratif commune, 5- Vote du Compte Administratif 2022 Assainissement, 6- Approbation du compte de gestion 2022 Assainissement, 7- Affectation du résultat du Compte administratif Assainissement, 8- Vote du Budget Primitif Commune 2023, 9- Vote du Budget Primitif Assainissement 2023, 10-Devis de fauchage des bernes communales, 11 – Devis entretien des terrains communaux, 12 – Devis travaux aménagement cœur de bourg, 13 – Convention prêt à usage éco pâturage

Questions diverses : 14- Point sur les travaux du chantier « aménagement cœur de bourg »

DÉLIBÉRATIONS

1 - N°9/2023 : VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES POUR L'ANNÉE 2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de la séance du 30/01/2023 il a été fixé le taux des taxes locales, à savoir :

- ⊙ TFPB : 39,64 %
- ⊙ TFPNB : 37,69 %

Après vérification des services de la Préfecture, bureau de contrôle budgétaire, il est demandé d'annuler la délibération n°5/2023 et de délibérer de nouveau en intégrant le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix :

- ⊙ VALIDE l'annulation de la délibération n°5/2023
- ⊙ DECIDE de maintenir les taux de fiscalité directe locale pour 2023, soit :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires figé sur son niveau de 2021 :16,77%.
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,64 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,69 %
- ⊙ CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

2 - N°10/2023 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Christophe PREVOST, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Philippe BIAUD, le Maire

Après que M. le Maire ait quitté la salle pour le vote du compte administratif,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		305 825,89		1 696,48		307 522,07
Opérations de l'exercice	334 304,76	395 407,28	185 085,17	67 788,95	519 389,93	463 196,23
TOTAUX	334 304,76	701 233,17	185 085,17	69 485,43	519 389,93	770 718,30
Résultats de clôture		366 928,41	115 599,74			251 328,67
Restes à réaliser	0	0	619 177,99	508 998,48	619 177,99	508 998,48
TOTAUX CUMULES	0	366 928,41	734 777,73	508 998,48	734 777,73	875 926,89
RESULTATS DEFINITIFS		366 928,41	225 779,25			141 149,16

2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le compte administratif 2022 ci-dessus.

3- N°11/2023 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2022 de la commune.

4 - N°12/2023 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le compte administratif 2022 de la commune a été voté le 27 février 2023.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Administratif de la commune de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constate que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de..... 366 928,41 €
- un déficit d'investissement de 115 599,74 €
- un besoin de reste à réaliser de 619 177,99 €
- un crédit de reste à réaliser de..... 508 998,48 €

Le résultat global définitif s'établit à141 149,16 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter ce résultat de la manière suivante :

- 225 779,25 € au compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés
- 141 149,16 € au compte 002 Résultat reporté ou anticipé

6 - N°13/2023 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Christophe PREVOST, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Philippe BIAUD, le Maire

Après que M. le Maire ait quitté la salle pour le vote du compte administratif,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		42 969,52		54 392,31		97 361,83
Opérations de l'exercice	22 058,94	23 622,40	5 467,79	11 685,24	27 526,73	35 307,64
TOTAUX	22 058,94	66 591,92	5 467,79	66 077,55	27 526,73	132 669,47
Résultats de clôture		44 532,98		60 609,76		105 142,74
Restes à réaliser	0	0	0	0	0	0
TOTAUX CUMULES		44 532,98		60 609,76		105 142,74
RESULTATS DEFINITIFS		44 532,98		60 609,76		105 142,74

2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le compte administratif 2022 ci-dessus.

5 - N°14/2023 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2022 du service assainissement.

7 - N°15/2023 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU SERVICE ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le compte administratif 2020 du service assainissement a été voté le 27 février 2023.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Administratif d'assainissement de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif présente :

- ❖ Un excédent d'exploitation de 44 532,98 €
- ❖ Un excédent d'investissement de 60 609,76 €

Décide de reporter chacun des excédents dans leurs sections respectives.

8 - N°16/2023 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2023

Monsieur Le Maire propose de voter le budget primitif commune 2023 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

BUDGET PRIMITIF COMMUNE :

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Proposition	Chapitre	Libellé	Proposition
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	106 850,00	013	Atténuations de charges	0
012	Charges de personnel et frais assimilés	167 000,00	70	Produits des services	25 252,00
014	Atténuations de produits	36 589,00	73	Impôts et taxes	11 500,00
65	Autres charges de gestion courante	49 358,00	731	Fiscalité locale	159 000,00
66	Charges financières	7 000,00	74	Dotations, subventions	144 640,00
67	Charges exceptionnelles	16 340,87	75	Autres produits gestion courante	13 000,00

68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	2 000,00	77	Produits exceptionnels	0
023	Virement à la section d'investissement	104 596,29	002	Résultat reporté	141 149,16
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	4 807,00			
Total dépenses de fonctionnement		494 541,16	Total recettes de fonctionnement		594 541,16
SECTION D'INVESTISSEMENT					
16	Remboursement d'emprunts	13 000,00	13	Subventions d'investissement	222 518,72
			16	Emprunts	150 000,00
			10	Dotations fonds divers	11 800,00
20	Immobilisations incorporelles	2 800,00	1068	Excédents de fonctionnement capitalisé	225 779,25
21	Immobilisations corporelles	38 400,00	021	Virement de la section de fonctionnement	104 596,29
23	Immobilisations en cours	439 522,01	040	Opé. d'ordre de transfert entre section	4 807,00
	RAR N-1	619 177,99		RAR N-1	508 998,48
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	115 599,74	001	Solde d'exécution positif reporté	0
Total dépenses d'investissement		1 228 499,74	Total de recettes d'investissement		1 228 499,74

A l'unanimité des présents, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⊕ Approuve et vote par section de fonctionnement et d'investissement chapitre par chapitre le budget primitif 2023,
- ⊕ Autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires.

9 - N° 17/2023 : VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Le Maire propose de voter le budget primitif assainissement 2023 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT :

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Proposition	Chapitre	Libellé	Proposition
SECTION D'EXPLOITATION					
011	Charges à caractère général	40 315,53	70	Produits des services	17 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 500,00			
014	Atténuations de produits	2 500,00			
65	Autres charges de gestion courante	2 800,00			
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	042	Opé.d'ordre de transfert entre sections	5 467,79
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	1 200,00	002	Résultat reporté	44 532,98
022	Dépenses imprévues	1 000,00			
023	Virement à la section d'investissement	0			
042	Opé.d'ordre de transfert entre section	11 685,24			
Total dépenses d'exploitation		67 000,77	Total recettes de fonctionnement		67 000,77
SECTION D'INVESTISSEMENT					
16	Remboursement d'emprunts	0	001	Solde d'exécution positif reporté	60 609,76
20	Immobilisations incorporelles	0	021	Virement de la section d'exploitation	0
23	Immobilisations en cours	66 827,21			
040	Opé.d'ordre de transferts entre sections	5 467,79	040	Opé d'ordre de transferts entre sections	11 685,24
Total dépenses d'investissement		72 295,00	Total de recettes de fonctionnement		72 295,00

A l'unanimité des présents, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⊕ Approuve et vote par section de fonctionnement et d'investissement chapitre par chapitre le budget primitif assainissement 2023,
- ⊕ Autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires.

10- N°18/2023 : DEVIS DE FAUCHAGE DES BERNES COMMUNALES

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que trois entreprises ont été sollicitées pour l'entretien des bornes de la voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ♣ DÉCIDE de retenir le devis DE00000024 de l'entreprise SARL BOUTTIER pour l'année 2023 pour un montant de 6 000,00 € HT soit 7 200,00€ TTC
- ♣ CHARGE et AUTORISE M. le Maire à signer le devis cité ci-dessus.

11 - N°19/2023 : DEVIS ENTRETIEN DES TERRAINS COMMUNAUX

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'entretien des terrains communaux est réalisé par l'entreprise COMPAIN. – Villaines-sous-Malicorne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ♣ VALIDE le devis n°202145 de l'entreprise COMPAIN pour l'année 2023 pour un montant de 225,00 € HT par passage avec un maximum de 12 tontes.
- ♣ CHARGE et AUTORISE M. le Maire à signer le document relatif à ce dossier.

12 - N°20/2023 : DEVIS TRAVAUX AMÉNAGEMENT CŒUR DE BOURG ENEDIS AXIONE

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal des coûts liés aux concessionnaires ENEDIS AXIONE pour le raccordement des fluides dans le cadre du chantier « aménagement cœur de bourg ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ♣ VALIDE le devis de :
 - ⊕ ENEDIS pour un montant de 4 334,40 € HT soit 5 201,28 € TTC
 - ⊕ AXIONE pour un montant de 6 038,99 € HT soit 7 246,79 € TTC
- ♣ CHARGE et AUTORISE M. le Maire à signer les documents relatifs à ces dépenses.

13 - N°21/2023 : CONVENTION DE PRÊT A USAGE ECO PÂTURAGE

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention de prêt à usage éco pâturage à destination d'un exploitant agricole dans le cadre du projet TEN de la CCPF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ♣ APPROUVE ladite convention
- ♣ CHARGE et AUTORISE M. le Maire à signer cette dernière.

QUESTIONS DIVERSES

14 - POINT SUR LES TRAVAUX DU CHANTIER « AMÉNAGEMENT CŒUR DE BOURG »

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancée des travaux du chantier aménagement cœur de bourg. A ce jour le planning est respecté par les entreprises. Pas d'aléas particulier, des ajustements techniques amènent des devis complémentaires (entreprises TAVANO, BEAUDUCÉL, BODEREAU)

15- ENTRETIEN TERRAIN LAGUNE

L'entreprise BOUTTIER assurera le fauchage du terrain de la lagune pour un montant de 210 € TTC pour l'année 2023.

Séance levée à 23H30

Le Maire,
P. BIAUD